

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 04 mai 2022

PRESENTS : (09 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (05 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (03 membres)

Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 9 ; pour : 9 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°5

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 est propriétaire du bâtiment sis au 1 rue Max Devaux à Vesoul. A ce titre, le SIED 70 perçoit un certain nombre de loyers pour les locataires qui sont ou seront encore en place jusqu'à ce que l'activité du syndicat nécessite l'occupation totale des locaux.

Les locations de locaux nus à usage professionnel sont dans le champ d'application de la TVA mais en principe exonérées (261D, 2° du Code Général des Impôts) avec toutefois une possibilité d'option pour les besoins de l'activité du locataire, que celui-ci soit assujéti ou non assujéti (art 260, 2° du CGI).

La SA ACTION 70 avait opté à la TVA au titre de ces locations alors que le SIED 70 n'avait pas entendu le faire à la signature de l'acte d'achat.

Les locations de locaux professionnels aménagés sont taxables à la TVA avec toutefois la possibilité de bénéficier de la franchise en base de l'article 293B.

Le SIED 70 doit dans ce cas souscrire une déclaration de création de cette activité auprès du SIE départemental et, s'il ne peut pas bénéficier de la franchise, déclarer la TVA suivant le régime qu'il choisira, dans les conditions de droit commun (le SIED 70 dispose déjà de comptes de TVA actifs au titre d'autres activités).

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220518-DELIB5BU180

Le taux applicable est le taux normal de 20 %.

Monsieur le Président propose de retenir l'option d'assujettissement à la TVA pour ces locations.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les locaux que le SIED 70 met en location.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette option.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220518-DEL IBSBU180